

UNDT/2020/046, Kanbar

Décisions du TANU ou du TCNU

La demande a été rejetée. Le tribunal a estimé que, à la lumière du règlement 1.2 (c) et de la description de poste du demandeur, la réaffectant d'un poste de travail à un autre dans UniFil était légitime. Par conséquent, la décision contestée étant un exercice légitime du pouvoir discrétionnaire, il n'y avait aucune base pour l'annuler.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision d'Unifil de la redéployer de l'unité chinoise de la construction de la construction (Chinceu 2-31) dans le secteur ouest à Indobatt 7-1 dans le secteur est.

Principe(s) Juridique(s)

Selon le règlement 1.2 (c) du personnel, les membres du personnel sont soumis à l'autorité du Secrétaire général et à l'attribution de lui à l'une des activités des Nations Unies. Conformément à la jurisprudence établie, la réaffectation des fonctions d'un membre du personnel intervient à la grande discrétion de l'organisation pour utiliser ses ressources et son personnel tel qu'il juge approprié.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kanbar

Entité

FINUL

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2018/047

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

1 Avr 2020

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Réaffectation ou transfert

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)

TCNU Statut

- Article 2.1